
N° 95-0297 - Ressources humaines, incendie et secours + finances et programmation - Lyon 3° - 15 et 17, rue Rabelais - 4° étage - Réaménagement des locaux - Acceptation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert - Direction incendie et secours -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la libération des locaux situés 66, rue Molière, et de la réorganisation de la direction incendie et secours (décentralisation), des relocalisations de services ont été prévues. La phase de réalisation actuelle concerne, pour l'état-major :

- 1 - le service médical,
- 2 - des chambres de gardes pour les officiers,
- 3 - des chambres d'opérateurs au centre de traitement du 18, centre de traitement de l'alerte (CTA).

Les travaux consistent en une redistribution des surfaces du plateau situé 15 et 17, rue Rabelais - 4° étage, en fonction des besoins des trois ensembles précités.

La maîtrise d'oeuvre serait suivie par la logistique bâtiment de la direction incendie et secours. Les entrepreneurs soumissionnaires devraient au minimum faire preuve des qualifications et des classifications ci-après :

Lots	Désignation	Qualifications ou références équivalentes	Classifications ou référence équivalentes	Organisme certificateur
1	Maçonnerie	2111	EFF 2	Qualibat
2	Plomberie - Ventilation	5111	EFF 2	Qualibat
3	Carrelage	6311	EFF 2	Qualibat
4	Electricité Courants faibles	E2 - T2 - TE 2	Classe 2	Qualifélec
5	Menuiserie	4311	EFF 2	Qualibat
6	Plâtrerie - Peinture	4131 - 6111	EFF 2	Qualibat

B - Propose, conformément à la décision de monsieur le viceprésident chargé des marchés publics en date du 2 octobre 1995 et aux dispositions des articles 273 -3° alinéa- et 295 à 298 du code des marchés publics, d'accepter le présent dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser à le rendre définitif, à traiter ces travaux se décomposant en six lots, par voie d'appel d'offres ouvert, sans variante, en trois tranches (1 ferme et 2 conditionnelles) et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire qui sera affecté à cette affaire, enfin, de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 -3° alinéa- et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions ressources humaines, incendie et secours et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - traiter ces travaux se décomposant en six lots, par voie d'appel d'offres ouvert, sans variante, en trois tranches (1 ferme et 2 conditionnelles),

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire qui sera affecté à cette affaire.

3° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,